



**Direction générale de l'enseignement
et de la recherche
Service de l'enseignement supérieur, de la recherche
et de l'innovation
sous-direction de la recherche, de l'innovation
et des coopérations internationales
Bureau des relations européennes
et de la coopération internationale
1 ter avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP
0149554955**

**Note de service
DGER/SDRICI/2015-500
03/06/2015**

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/01/2016

Cette instruction abroge :

DGER/SDRICI/2014-242 du 29/03/2014 : modalités d'attribution des aides à la mobilité individuelle à l'étranger pour les élèves préparant un baccalauréat technologique, un baccalauréat professionnel ou un brevet de technicien supérieur agricole, en formation initiale scolaire dans les établissements d'enseignement agricole, jusqu'à la fin de l'année civile 2014.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 6

Objet : modalités d'attribution des aides à la mobilité individuelle à l'étranger pour les élèves et étudiants préparant un baccalauréat technologique, un baccalauréat professionnel ou un brevet de technicien supérieur agricole, en formation initiale scolaire dans les établissements d'enseignement agricole, jusqu'à la fin de l'année civile 2015.

Destinataires d'exécution

DRAAF

DAAF

établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole

Unions nationales fédératives d'établissements privés

Résumé : les élèves et étudiants préparant un baccalauréat technologique (bac techno), un baccalauréat professionnel (bac pro) ou un brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) désireux d'effectuer une mobilité à l'étranger d'une durée de 28 jours minimum consécutifs peuvent bénéficier d'une bourse de la DGER d'un montant modulable par le DRAAF/DAAF entre 0 € et 1000€. Cette modulation des aides se fait en prenant en compte, notamment, le coût total de la mobilité et l'existence d'autres sources de financement. Le montant moyen des aides individuelles attribuées par région ne devra pas dépasser 400 €.

Dans le cadre de la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre pour 2015, le programme 143 « enseignement technique agricole », action 4 « évolution des compétences et dynamique territoriale », article 09 « bourses et échanges linguistiques », prévoit **le financement d'aides à la mobilité individuelle à l'étranger**, pour les élèves préparant un baccalauréat technologique ou professionnel ou un brevet de technicien supérieur en agriculture.

Dans la mesure où cet article relève du budget opérationnel de programme (BOP) déconcentré, il appartient aux DRAAF/DAAF d'en assurer directement la gestion.

Dans le cadre du dialogue de gestion avec l'administration centrale, et afin d'harmoniser les procédures mises en place régionalement, le calendrier suivant est proposé :

- **juin 2015** : examen et sélection des dossiers de candidature par les DRAAF/DAAF et transfert des montants d'aide (direct ou indirect aux ménages) sur justificatifs effectifs de mobilité;
- **juin-juillet 2015** : clôture des paiements des mobilités individuelles engagées en 2015 sur la base des annexes renseignées et sur justificatifs de mobilité effective ;
- **dernier trimestre 2015**: mise en œuvre du dialogue de gestion entre l'administration centrale et les DRAAF/DAAF, détermination des enveloppes régionales 2016 ;
- **avant le 31 décembre 2015** : enregistrement dans la base de données en ligne HERMÈS des aides à la mobilité à l'étranger attribuées par les établissements (voir plus loin) ;
- validation des fiches HERMES par les DRAAF/DAAF **avant le 31 janvier 2016**.

L'attribution des montants des dotations 2016 est définie à la suite du dialogue de gestion lors du dernier trimestre de l'année civile 2015. La dotation de chaque région sera calculée sur la base de l'enveloppe attribuée en 2015, du nombre de mobilités individuelles prévu pour l'année 2016, de l'évolution du nombre de mobilités individuelles entre 2014 et 2015 ainsi que de l'éventuelle sous consommation des crédits 2015. Ces données seront extraites de l'application Hermès.

■ LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA MOBILITÉ A L'ETRANGER :

La DGER favorise la mobilité des apprenants en finançant des stages ou un séjour académique à l'étranger, hors France métropolitaine, départements et régions d'outre-mer (DROM) et collectivités d'outre-mer (COM).

1- Objectifs des mobilités

Les principaux objectifs des mobilités à l'étranger financées par la DGER sont de :

- permettre aux élèves et étudiants de mettre en pratique les enseignements théoriques (stage) ou de réaliser une partie du cursus (mobilité académique) dans un contexte étranger ;
- les sensibiliser à d'autres réalités socio-économiques et culturelles et développer leur capacité de communication et d'adaptation ;
- développer leur connaissance et leur pratique des langues étrangères ;
- développer leur autonomie, notamment dans la recherche de leur structure d'accueil, dans la réalisation et la valorisation de leur mobilité au sein de leur établissement ;
- faire connaître et valoriser les formations françaises auprès des partenaires accueillant les élèves et étudiants ;
- développer les échanges entre établissements français et étrangers.

2 - Vérification de l'éligibilité des candidats

Les DRAAF/DAAF examinent les dossiers individuels de candidature présentés par les établissements et s'attachent à vérifier l'exhaustivité et la qualité des pièces justifiant la demande de chaque candidat.

Elles effectuent éventuellement une sélection et un classement des candidats, en fonction de critères qu'elles auront établis, comme par exemple l'intégration de la mobilité dans le cursus, l'existence d'un suivi du stagiaire sur place, ainsi que la destination.

Les bénéficiaires doivent être inscrits en formation initiale scolaire dans un établissement d'enseignement agricole public ou privé, et préparer un bac pro, un bac techno ou un BTSA.

Les mobilités doivent être d'une durée minimale de 28 jours, transport compris. Elles doivent être individuelles.

Un même apprenant ne peut bénéficier que d'une seule aide à la mobilité par cycle de formation.

Attention : *les mobilités dans les DROM-COM ne sont pas des mobilités à l'étranger, de même que les mobilités en métropole pour les ressortissants des DROM-COM.*

Les stages financés doivent être prévus dans le référentiel de la formation et donner lieu à un rapport de stage, faisant l'objet d'une évaluation (certificative ou pas).

Pour les étudiants de BTSA, les mobilités académiques financées doivent donner lieu à l'attribution de crédits ECTS.

3 – Détermination du montant et circuit budgétaire

La **modulation entre 0 € et 1 000 € des aides individuelles du MAAF attribuées aux bénéficiaires se fait en fonction du coût total de la mobilité et de l'existence d'autres sources de financement. Le montant moyen des aides attribuées doit progressivement se rapprocher de 400 €.**

L'aide est versée sur justification de préparation effective de la mobilité (convention de stage signée et titres de transports achetés, etc...).

La pertinence des documents justificatifs est laissée à l'appréciation de l'ordonnateur.

Bien que l'attribution de ces aides à la mobilité ne relève pas uniquement de critères sociaux, ceux-ci peuvent être pris en compte.

L'attention des DRAAF/DAAF est attirée sur la situation financière parfois difficile de certains élèves et étudiants ainsi que sur l'incapacité de certains établissements de procéder à des avances. Le calendrier de versement des fonds devra respecter ces paramètres, afin de réduire l'impact de ces problèmes de trésorerie sur le développement des mobilités.

Dans tous les cas, tous les efforts seront déployés pour un versement de l'aide avant le départ ou au tout début du stage. Le paiement de l'aide sera réalisé en un seul versement.

Par simplification des procédures comptables au niveau des DRAAF/DAAF, il est possible d'attribuer l'ensemble des aides à chaque établissement ayant des élèves bénéficiaires, charge à celui-ci d'établir les virements individuels aux bénéficiaires. Le DRAAF/DAAF pourra donc choisir de payer les aides soit sur le compte nommé, « transfert direct aux ménages n°65 114 (3E) », soit sur le compte nommé, « transfert indirect aux ménages n° 65 124 (7F) ».

4 - Procédure d'instruction des demandes au niveau des établissements

Les demandeurs remplissent le dossier de candidature, et le transmettent au chef d'établissement. Celui-ci adresse à la DRAAF/DAAF, la liste des candidats ainsi que les dossiers de candidature individuelle des élèves de son établissement. Chaque dossier doit comporter obligatoirement les pièces suivantes pour bénéficier du paiement de l'aide :

- une lettre du candidat présentant le projet de stage/de formation, portant l'avis de l'équipe pédagogique ou du responsable de formation ;
- un budget prévisionnel du stage/de la formation (annexe 1) ;
- une copie de la convention de stage/convention ou contrat d'étude signée entre l'établissement scolaire et l'entreprise étrangère d'accueil/l'établissement partenaire, le stagiaire ou son représentant légal ; à défaut, avant envoi de la convention signée, l'engagement signé du partenaire étranger (annexe 2) ;
- une copie du titre de transport international acheté ;
- une autorisation de départ en stage individuel/autorisation de départ en mobilité académique à l'étranger signée par le chef d'établissement (annexe 3 et 3bis) et visée par le DRAAF-DAAF/SRFD-SFD ;
- une attestation d'affiliation du stagiaire à la sécurité sociale ;
- une copie de la souscription d'une assurance complémentaire (risques d'accidents, rapatriement, responsabilité civile...), précisant le nom, l'adresse de la compagnie et le numéro de contrat ;

- le RIB du bénéficiaire (élève ou étudiant) pour le paiement de l'aide par la DRAAF/DAAF ou par l'établissement selon la procédure choisie.

Remarque :

Pour les stages à l'étranger, la convention de stage doit être conforme à la réglementation française et à celle du pays d'accueil. Le site www.european-mobility.eu propose un générateur de conventions facilitant la rédaction d'un texte répondant aux contraintes réglementaires pour un certain nombre de pays de l'Union Européenne. Pour les autres pays de destination, un texte de convention doit être rédigé conjointement avec les partenaires étrangers (prendre contact avec les animateurs géographiques de l'enseignement agricole du pays concerné – voir la liste des correspondants sur le site www.Chlorofil.fr).

Pour les mobilités d'étude à l'étranger, la convention ou contrat d'étude établi entre l'organisme d'envoi et l'organisme d'accueil doit préciser exhaustivement les contenus de la formation suivie.

Important : pour toute question concernant les autorisations de stage à l'étranger et les formalités relatives à ces stages, il convient de se référer à la circulaire DGER/SDI/C2011-2001 du 24 janvier 2011, ainsi qu'aux instructions de conditions de sécurité préalables aux autorisations de déplacements à l'étranger.

a - pièce à fournir avant le départ des stagiaires pour déclencher le paiement de l'aide à la mobilité:

- justificatifs de transport international acheté ;
- *si non fournie dans le dossier de candidature* - la copie de la convention de stage/convention ou contrat d'étude signée entre l'établissement scolaire et l'entreprise étrangère d'accueil/l'établissement partenaire, le stagiaire ou son représentant légal ;
- un RIB (si non fourni au préalable).

b - pièces à fournir au retour des stagiaires :

Au retour, les stagiaires doivent fournir à leur établissement les justificatifs suivants :

- une attestation de stage/attestation de mobilité académique, dûment remplie (annexe 5 et 5bis) ;

5 - Constitution du bilan d'exécution

Le premier bilan d'exécution sera demandé au cours des entretiens de gestion qui se tiendra à l'automne 2015 entre les DRAAF/DAAF et la DGER, **sur la base des données renseignées par les établissements dans la base de données HERMÈS et des compléments apportés par les documents préparatoires au dialogue de gestion (fiche type intégrée à l'instruction technique sur l'organisation des entretiens de gestion).**

Ce bilan d'exécution sera accompagné d'une prévision pour 2016.

Il appartient aux DRAAF/DAAF de veiller au bon enregistrement par les établissements dans HERMÈS des aides à la mobilité à l'étranger financées par la DGER afin de :

- dresser un état des lieux provisoire au 30 septembre 2015 pour le dialogue de gestion,
- valider définitivement les mobilités à l'étranger financées par la DGER en 2015, avant le 31 janvier 2016.

Accès à la base de données HERMÈS

La base de données HERMÈS permet de saisir toutes les actions de coopération internationale prévisionnelles et réalisées par les établissements. La saisie est ouverte tout au long de l'année afin de bénéficier d'une vision en temps réel de la mobilité des apprenants.

La base de données HERMÈS doit permettre de fournir des données fiables sur les activités internationales des établissements, tant en valorisation interne au Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, qu'en valorisation externe auprès des partenaires (Ministère des affaires étrangères et du

développement international, ambassades, ...). **Il est donc essentiel que cette base soit complète, y compris lorsque les actions ne sont pas financées par la DGER.**

L'accès à la base de données HERMÈS s'effectue en se connectant à l'adresse suivante :

[https : sphinx.educagri.fr/DGER/hermesV2/Etab.htm](https://sphinx.educagri.fr/DGER/hermesV2/Etab.htm)

Vous veillerez à assurer une large information sur les possibilités qu'offrent ces aides pour les élèves et étudiants suivant un cursus dans les établissements d'enseignement agricole technique, désireux d'enrichir leur formation par une mobilité à l'étranger.

La Directrice générale

Mireille RIOU-CANALS

BUDGET PREVISIONNEL DE LA MOBILITÉ

Nom de l'élève :
Filière :

Etablissement d'origine :
Option :

DEPENSES		RECETTES
Transports	<input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/>	Aide DGER <input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/> <i>Aide Conseil régional</i> <input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/> <i>Autre aide collectivité</i> <input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/> <i>Aide du Ministère des affaires étrangères et des relations européens</i> <input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/> <i>Financement par l'établissement</i> <input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/> <i>Famille</i> <input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/> <i>Sponsor</i> <input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/> <i>Fondation</i> <input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/> <i>Action collective des apprenants</i> <input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/>
Hébergement	<input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/>	Programme européen : <i>Erasmus + enseignement supérieur</i> <input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/> <i>Erasmus + enseignement technique et formation professionnelle</i> <input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/> <i>Erasmus +</i> <input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/>
	<input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/>	Autres programmes : <i>JSI</i> <input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/> <i>OFAJ</i> <input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/> <i>OFQJ</i> <input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/> <i>Autres sources de financement (préciser)</i> <input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/>
Autres frais	<input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/>	
TOTAL	<input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/>	TOTAL GENERAL <input style="width: 150px; height: 20px;" type="text"/>

ENGAGEMENT DU PARTENAIRE ETRANGER*
COMMITMENT BY FOREIGN PARTNER*
VERPFLICHTUNG DER PARTNER *
COMPROMISO DE LA CONTRAPARTE EXTRANJERA*
CONTRATTO D'ACCESSIONE DELL'ISTITUTO PARTNER*

**à remplir par le partenaire étranger*
**to be filled in by foreign partner*
**von dem ausländischen Partner auszufüllen*
**a completar por la contraparte extranjera*
**deve essere compilato dal partner straniero*

PAYS : COUNTRY / STAAT/LAND / PAIS / PAESE
PARTENAIRE : PARTNER / CONTRAPARTE
TELEPHONE : PHONE / TELEPHONO / TELEFONO	FAX :

Je soussigné, M.
I undersigned / Ich unterzeichneter Herr / Frau / Yo, el abajo firmante, Sr. / Io sottoscritto, Sig.

Fonction :
Position / Funktion / Fonción / Funzione nell'istituto

accepte, par la présente, d'accueillir, dans le cadre d'un stage en entreprise (ou en exploitation), l'élève, Monsieur/Madame¹......

*agree hereby to place the student within my company (my farm), Mister/Miss
 verpflichte mich hiermit, im Rahmen eines Praktikums im Betrieb den, die Schüler Herrn/Frau...zu empfangen
 me comprometo a recibir, en el marco de una práctica, en una empresa o en una explotación agrícola, al alumno el Señor/Señora
 accetta, colla presente, di accogliere nell'ambito di un tirocinio in impresa (o in azienda agricola), l'alunno, Signor/Signora*

de l'établissement français suivant :
from the French farming college called / Von der französischen Schule / del siguiente centro francés / dell'istituto francese seguente
du **au**
from / vom / del / dal *till / bis zum / al / al*

Fait à **le**.....
Signed at / Gezeichnet in / a / fatto a *On / am / el / il*

Signature / Unterschrift / Firma

¹ Rayer les mentions inutiles
 Delete as appropriate / Bitte unzutreffendes streichen / Tachar la mención inútil / Cancellare le menzioni inutili

**AUTORISATION DE DEPART
EN STAGE INDIVIDUEL A L'ETRANGER
EN EXPLOITATION OU EN ENTREPRISE**
Fiche de renseignement (à garder par l'établissement)

Nom de l'élève/étudiant :	Prénom :
Etablissement :	Classe et option :
Date de naissance :	Lieu de naissance :
Adresse personnelle :	

Lieu de stage (pays et localité) :	Adresse précise du maître de stage :
Date du stage : duau	

Responsable(s) de l'organisation et du suivi du stage pour l'établissement français	
Nom :	Prénom :
Grade :	Fonction :
Etablissement ou organisme étranger chargé de l'organisation et du suivi du stage	
Dénomination de la structure :	Adresse :
Nom du responsable :	Qualité :

Présentation du stage
Objectifs :
Thème du rapport de stage :

Avis de l'autorité académique : DRAAF/DAAF et autorisation du chef d'établissement	
Avis de l'autorité académique Fait à.....le Le DRAAF/DAAF	Le chef d'établissement autorise <input type="checkbox"/> n'autorise pas <input type="checkbox"/> le départ en mobilité académique de l'étudiant.
	Fait à le chef d'établissement

AUTORISATION DE DEPART EN MOBILITÉ ACADÉMIQUE A L'ETRANGER

Fiche de renseignement (à garder par l'établissement)

Nom de l'élève/étudiant :	Prénom :
Etablissement d'enseignement en France :	Formation :
Niveau/Classe :	Option :
Date de naissance :	Lieu de naissance :
Adresse personnelle :	

Responsable(s) de l'organisation et du suivi de la mobilité pour l'établissement français	
Nom :	Prénom :
Grade :	Fonction :

Lieu de mobilité (pays) :	Adresse précise de l'établissement partenaire d'accueil :
Date de mobilité : duau

Etablissement partenaire d'accueil chargé de l'organisation et du suivi de la mobilité	
Dénomination de la structure partenaire d'accueil ayant signé un accord inter-institutionnel :	
Nom du responsable :	Qualité :

Contenu de la formation suivie à l'étranger	Niveau de Formation :
	Intitulé de la formation :
Titre des cours suivis :	
Nombre d'ECTS/Certification/Examen :	

Avis de l'autorité académique : DRAAF/DAAF et autorisation du chef d'établissement	
Avis de l'autorité académique	Le chef d'établissement autorise <input type="checkbox"/> n'autorise pas <input type="checkbox"/> le départ en mobilité académique de l'étudiant.
Fait à.....le Le DRAAF/DAAF	Fait à le chef d'établissement
	Le

ATTESTATION DE STAGE*
PLACEMENT CERTIFICATE*
PRAKTIKUMSBESTÄTIGUNG*
ATESTACION DE PRACTICAS*
CERTIFICATO DI TIROCINIO*

**à remplir par le partenaire étranger et remettre au DRAAF/DAAF après la réalisation du projet*

**to be filled in by partner abroad and to be returned to regional farming authority after the stay abroad*

**vom ausländischen Partner auszufüllen und an den DRAAF/DAAF nach Verwirklichung des Projektes weiterzuleiten*

**a completar por la contraparte extranjera y a entregar al Servicio Régional de Formación y Desarrollo (DRAAF/DAAF) después de realizarse la práctica*

**da compilare dal partner straniero ed a trasmettere al servizio regionale della formazione e dello sviluppo (DRAAF/DAAF) dopo la realizzazione del progetto*

Je soussigné M.....
 undersigned / Ich unterzeichnete(r) Herr / Frau / Yo, el abajo firmante, Sr./ lo sottoscritto, Sig.

Fonction:.....
 Position / Funktion / Función / Funzione nell'istituto

Entreprise :.....
 Company / Betrieb - Firma / Impresa

Adresse de l'entreprise :
 Compagny adress

atteste par la présente avoir reçu dans le cadre d'un stage en entreprise (ou en exploitation), l'élève Monsieur/Madame².....

Mister/Miss / Herrn/Frau / Señor/Señora / Signor/Signora

certify hereby having received the student for a company (farm) placement / bestätige hiermit, dass ich im Rahmen eines Praktikums im Betrieb den - die Schüler ...beschäftigt habe /

certifico haber recibido, en el marco de una práctica, en un empresa o en una explotación agrícola al alumno /

attesta colla presente aver ricevuto nell'ambito di un tirocinio in impresa (o in azienda agricola), l'alunno

de l'établissement français suivant :

.....

Ce séjour s'est déroulé

The placement began / Die Praxis erfolgte / Esta práctica se desarrolló / Questo soggiorno si è svolto

du **au** **inclus.**
 on / vom / del / dal an ended on / bis zum /al included / inkl / incluido / incluso

Fait à **le**.....
 Signed at / Gezeichnet in / A / Fatto a on / am / el / il

Signature

Signature / Unterschrift / Firma

² Rayer les mentions inutiles

Delete as appropriate / Bitte unzutreffendes streichen / Tachar la mención inútil / Cancellare le menzioni inutili

ATTESTATION DE MOBILITÉ ACADÉMIQUE***Certificate for a study period ¹****Certificación de movilidad académica ²***(si mobilité académique hors programmes européens - Erasmus+)**(if the study period is implemented without any support of the Life Long Learning Programme)**(si movilidad academica fuera de programas europeos - Erasmus+)****à remplir par le partenaire étranger et remettre au DRAAF/DAAF après la réalisation du projet****1- to be filled in by partner abroad and to be returned to regional farming authority after the stay abroad****2- a completar por la contraparte extranjera y a entregar al Servicio Régional de Formación y Desarrollo después de realizarse la práctica****Je soussigné M.....***Undersigned / Yo, el abajo firmante***Fonction:.....***Position / Función***Etablissement partenaire d'accueil :.....***School / Centro de acogida***Adresse de l'établissement :***Adress./ Dirección del centro***atteste par la présente avoir accueilli dans le cadre d'une mobilité académique,***attest having hosted in the framework of a study period / certifico por la presente haber recibido en el marco de una movilidad academica***l'élève Monsieur/Madame³.....***Mister/Miss / Señor/Señora***de l'établissement français (intitulé et adresse) :***from the french school/university of / del centro de formación frances (nombre y dirección)***en formation (niveau) :option(s) suivie(s) :***for a study period / en la formación (nivel) level and name of the course/opcion(es) realizada(s)***nombre d'ECTS/Certification/.....acquis(e)***number of ECTS / numero de ECTS / Certificación awarded / adquiridos(a)***au sein de l'établissement partenaire étranger***within the foreign school/university / en el centro extranjero***Ce séjour s'est déroulé***The placement began / Esta práctica se desarrolló***du au inclus.***on / del / an ended on /al included / incluido***Fait à, le.....***Signed at / hecho en on / el***Signature***Signature / Firma*³ Rayer les mentions inutiles

Delete as appropriate / Tachar la mención inútil